



Doit on payer le restant d'une cuve au gaz à l'ancienne locataire

Par **virginie**, le **22/01/2012** à **20:27**

Bonjour,

j ai pris un logement locatif qui dispose de chauffage et eau chaude au gaz également seulement quand on est entré dans ce logement la cuve était à moitié pleine de ce fait l ancienne locataire me demande de lui rembourser ce qui reste en gaz soit un montant de 1000€ environ . Hors dans mon bail rien n'est spécifié comme quoi je dois rembourser le pourcentage restant à l ancienne locataire sauf qu'elle nous menace de gendarmerie ect... Elle menace également nos propriétaires, hors elle n'est pas venue pour sa fin de bail et donc n'a rien vu avec eux pour cette fin de cuve elle c'est sauvée comme une voleuse elle a également arraché les sols et les papiers pins étaient déchirés. je voudrais trouver un article de loi juridique pour l'imprimer et l'envoyer au propriétaire pour quelle arrête de nous menacer et savoir si on est bien dans nos droits.

Par **Sherlock**, le **23/01/2012** à **09:56**

Sauf erreur de ma part vous n'avez pas à vous occuper d'un ancien locataire, c'est au propriétaire à qui vous louez de se charger de ce problème. Votre contrat de location est entre vous même et le propriétaire.

Normalement l'état des lieux spécifie la quantité de gaz lorsque vous prenez location de l'habitation et lorsque vous rendez les clés, si différence il y'a (trop ou pas assez) alors c'est à régler avec le propriétaire.